

Votre Mutuelle

A quoi correspond la prévoyance dans mon contrat ?

Rente invalidité :

Il s'agit du versement de prestations qui sont définies dans le contrat lorsque l'assuré est en arrêt de travail pendant 730 jours consécutifs. On parle alors d'incapacité temporaire totale de travail ou d'invalidité permanente.

Capital décès :

C'est la somme d'argent versée en une fois, prévue par une garantie d'assurance décès souscrite par l'assuré au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires nommément désignés dans le contrat. Le versement du capital est dû si le décès de l'assuré survient pendant la période de validité du contrat.

Il existe différents montants concernant le capital décès :

pour la maladie :
de 6200 € à 30000 €

pour l'accident :
de 9300 € à 45000 €.

Assistance PRIMA

(N° vert : 0 800 10 00 10) :

Le contrat prévoit les garanties suivantes :

- Allo infos, un service téléphonique pour des renseignements sur la vie pratique, la santé, des questions juridiques ;

- Une assistance durant un déplacement temporaire ;

- Une assistance à domicile en cas de maladie, d'accident ;

- Une assistance en cas d'hospitalisation ;

- Département La Garantie Obsèques

- Une aide aux aidants.



Mutuelle des Frontaliers
"LA FRONTALIÈRE"



AG2R LA MONDIALE

La garantie obsèques (4000€) :

Une assurance obsèques est le moyen idéal pour s'occuper personnellement des dépenses engendrées par ses funérailles. En souscrivant une assurance obsèques, vous protégez votre famille contre des problèmes financiers, vous pouvez les informer de l'existence du tiers payant, afin de les soulager de tout tracas financier. Le tiers payant est rapide et immédiat, un simple appel téléphonique suffit pour être pris en charge par les équipes professionnelles de GMC Services.

Et rassurez-vous, si le montant du devis de l'opérateur funéraire est inférieur à votre garantie, le reliquat sera versé aux ayants-droit.

Grâce à notre partenariat avec GMC Services - département la garantie obsèques - nous mettons à votre disposition son service de tiers payant valable sur toute la France auprès de toutes les entreprises de Pompes Funèbres.

Il permet ainsi à votre famille :

- De ne pas avancer le montant des frais d'obsèques à concurrence de la garantie souscrite ;

- D'être accompagnée dans les démarches administratives ;

- De bénéficier des avantages particuliers (abondement, remise financière, prix justes, qualité de services ...) négociés auprès des réseaux funéraires OGF/PFG.



Christelle BILLOD